



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

DEI-France

41 rue de la République 93200 Saint-Denis

www.dei-france.org - contact@dei-france.org

Le président :

Jean-Pierre Rosenczveig

A Monsieur Pierre MOREL-A-L'HUISSIER
Rapporteur de la Commission des lois
pour les projets de loi relatifs
au Défenseur des droits
Assemblée Nationale

Ref : DEI / 2010 / 014

Saint-Denis, le 5 octobre 2010

Objet : projets de loi sur le défenseur des droits

Monsieur le Rapporteur,

Comme de nombreuses associations et professionnels de l'enfance, dès l'automne 2009, DEI-France s'est élevée publiquement contre le projet de fondre le Défenseur des enfants et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité au sein du futur Défenseur des droits¹. Nous n'agréons pas plus aujourd'hui l'absorption de la HALDE votée par le Sénat en juin dernier².

Une telle démarche aurait pu emporter notre adhésion - tant il est vrai que les droits de l'enfant, bien que présentant une spécificité essentielle, sont partie à part entière et même levier du développement des droits de l'homme - **si plusieurs conditions avaient été réunies**, notamment :

- **Un mode de nomination assurant une réelle indépendance du Défenseur des droits**, comme recommandé par la commission Balladur, ce qui n'a pas été retenu par la réforme constitutionnelle de juillet 2008 ;
- **Une mission**, pour cette nouvelle institution, de **contrôle global du respect des droits humains fondamentaux, à l'exclusion des missions de médiation lors de litiges avec l'administration** qui ne relèvent pas de la même logique.
- La réunion en son sein, pour en assurer toute la cohérence, de toutes les institutions actuelles de défense des droits humains, **en conservant à l'identique leur appellation, leur visibilité et en améliorant encore leurs missions, leurs structures, leurs budgets et moyens propres.**

Il eût fallu surtout que les avancées dans le respect des droits de l'enfant, contre la discrimination et dans la lutte contre les abus des forces de sécurité aient été suffisamment décisives pour pouvoir procéder à ce regroupement. Force est malheureusement de constater, et

¹ Cf étude d'impact sur les enfants du projet initial du gouvernement :

<http://www.dei-france.org/DEI-communiques-commentaires/2009/DEI-Etudeimpactdefenseurdesdroitsdef.pdf>

² Cf le communiqué de DEI à ce sujet :

<http://www.dei-france.org/DEI-communiques-commentaires/2010/Com%20vote%20senat%20def%20droits.pdf>

nous ne sommes pas les seuls à le faire, que nous sommes encore loin du compte. **Le travail initié en 2000 par le Défenseur des enfants n'est pas achevé ni prêt d'être achevé.**

De telle sorte qu'il nous apparaît plus que jamais **indispensable que cette institution autonome perdure et voie ses moyens renforcés ; son travail a encore été salué en juin 2009 par le Comité des Droits de l'enfant de l'ONU** qui appelait même le gouvernement français à l'associer plus fréquemment à ses initiatives qu'il ne l'a fait jusqu'ici ³. Pour toute réponse le gouvernement proposait la suppression de l'institution !

En tout état de cause, si le temps ne nous paraît pas venu de franchir cette étape politique majeure, **l'intégration du Défenseur des enfants dans l'institution Défenseur des droits, si elle était votée, devrait s'entourer de sérieuses garanties.**

Nous nous réjouissons que le Sénat, lors de l'examen du texte qui lui était soumis par le gouvernement, ait singulièrement pris en compte la spécificité d'une approche des droits des enfants en décidant que le Défenseur des droits serait doté d'un adjoint - nommé par le premier ministre - ayant l'appellation de Défenseur des enfants et dont il ne pourra pas se séparer.

Pour autant, **en l'absence de garanties fondamentales sur la liberté d'action, les missions et les moyens humains et financiers de ce futur Défenseur des enfants, sur ses capacités à s'autosaisir, à prendre en compte des situations individuelles, sur sa parole publique et les rapports qu'il pourrait être amené à rendre, le dispositif retenu dans le compromis passé entre le Sénat et le gouvernement pour la seconde lecture exigée par celui-ci est une régression indéniable au regard de la loi de mars 2000** qui institue le Défenseur des enfants. Elle ne peut d'aucune manière être acceptée.

Nous souhaitons par conséquent, en tant qu'ONG reconnue par les Nations Unies pour ses compétences en matière d'application des droits de l'enfant en France, **être auditionnés par la commission des lois de votre Assemblée lors de l'examen de ces projets de loi** organique et ordinaire relatifs au Défenseur des droits.

Il nous semble indispensable, comme indiqué ci-dessus, au cas où le parlement ferait le choix de fondre le Défenseur des enfants, la CNDS et la HALDE au sein du Défenseur des droits, contre l'avis de la commission Warsmann en son temps, contre l'avis récent de la CNCDH et contre l'avis quasi unanime de très nombreuses associations dans ce domaine, **que la Commission introduise a minima plusieurs amendements visant à :**

- garantir une réelle autonomie du travail du Défenseur des enfants - à défaut d'une institution autonome
- réintroduire des éléments essentiels de la loi du 6 mars 2000 instituant le Défenseur des enfants en plus de ceux déjà rétablis par la commission des lois du Sénat
- donner une consistance à ce nouveau Défenseur des enfants sous tutelle du Défenseur des droits en se basant sur l'organisation du Défenseur des enfants existante ; même si les structures de cette institution n'ont pas été fixées dans la loi de 2000 il y a lieu de formaliser aujourd'hui l'expérience acquise par cette institution sur 10 ans.
- apporter plus de pouvoir aux collègues et adjoints du Défenseur chargés de la déontologie de la sécurité et de la discrimination.

³ cf observations du Comité des droits de l'enfant à la France, paragraphe 17
http://www.dei-france.org/rapports/2008/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf

Nous ne doutons pas qu'après que le Sénat a montré les limites du projet de loi du gouvernement, **l'Assemblée nationale saura parachever la démarche développée pour que la France qui, sur ce sujet, est observée dans de nombreux pays et par le Comité des experts, ne régresse pas.**

Nous restons donc à votre disposition pour échanger sur ce sujet infiniment symbolique si vous le souhaitez et nous vous assurons, Monsieur le Rapporteur, de notre haute considération.

Jean-Pierre Rosenczveig

Copie à :

Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Président de la Commission des lois

Monsieur Jean-Marc AYRAULT, Président du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Monsieur Yves COCHET, Président du Groupe Gauche démocrate et républicaine

Monsieur Jean-François COPE, Président du groupe Union pour un Mouvement Populaire

Monsieur François SAUVADET, Président du groupe du Nouveau Centre